



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Opérationnel

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Nesles » sur la commune de Champs-sur-Marne

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles », initiée par l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, sur la commune de Champs-sur-Marne.

La participation du public par voie électronique aura lieu **du mardi 31 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus**.

Pendant toute la durée de cette participation du public, **le dossier pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet départemental de l'État :**

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-et-developpement-des-territoires/Planification/Zone-d-amenagement-concerte-ZAC/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute demande de renseignement ou question peut être adressée, par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, à :

- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77 – Service Urbanisme Opérationnel – Tony MOUSSEAUX – BP 90074 – 77353 MEAUX CEDEX – Tél : 01.60.32.13.00)
- EPAMARNE (Direction des Opérations – Nicolas ROUX – 15, boulevard Pierre Carle – CS 60084 – Noisiel – 77448 Marne-la-Vallée Cedex 2 – Tél : 01.64.62.43.74)

Le projet de ZAC étant soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable sur le site ci-dessus comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Sur demande reçue au plus tard le 24 novembre 2017 aux coordonnées de la DDT 77 / SUO indiquées ci-dessus, le dossier pourra être mis en consultation sur support papier en sous-préfecture de Torcy, dans les 2 jours ouvrés suivant la demande, aux lieu et heure qui seront indiqués au moment de la demande.

L'autorité compétente pour créer la ZAC est l'État (Préfecture de Seine-et-Marne – rue des Saints Pères – 77000 MELUN).

Au terme de cette participation du public, il sera statué sur ce projet de création de ZAC par délibération du conseil d'administration d'EPAMARNE, puis la ZAC pourra être créée par arrêté préfectoral du préfet de département, sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.